

**Décision relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie**

**Vu :**

- Le code de la santé publique ;
- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.149-1 et L.312-5-1 ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 modifié, portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- Les saisines adressées aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir les avis de leurs Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) respectifs ;
- La proposition d'avis de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CSAMS) à la suite de la réunion organisée le 19 novembre 2025 ;
- Le recueil de l'avis de la commission de coordination des politiques publiques médico-sociale (CCPPMS) lors de la réunion organisée le 21 novembre 2025 ;
- L'avis favorable avec réserves du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Calvados en date du 3 novembre 2025 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par le bureau du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Eure reçu le 20 novembre 2025 ;

- L'avis favorable avec réserves majeures émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche en date du 8 décembre 2025 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Orne en date du 21 novembre 2025 ;
- L'avis favorable émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Seine-Maritime en date du 24 novembre 2025.

CONSIDERANT :

- L'analyse réservée rendue par la CSAMS ;
- L'avis favorable rendu par la CCPMS.

DECIDE

**ARTICLE 1** : L'actualisation 2025-2029 du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie est arrêtée.

**ARTICLE 2** : Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029 est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire via l'application « Télerecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

Fait à Caen, le 30 décembre 2025

Le Directeur général,

François MENGIN LECREUX